

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1533

présenté par
M. Delaporte

à l'amendement n° 319 de Mme Untermaier

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« enquêteur »,

insérer les mots :

« ni à la mobilisation des services d'enquête au service de l'instruction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que la réforme de la police judiciaire mise en oeuvre le 1^{er} juillet dernier ne puisse pas entraver la mobilisation des ressources dédiées aux enquêtes lorsque les magistrats en font la demande. Ainsi, les témoignages reçus dans les tribunaux de nos circonscriptions rapportent les plus vives inquiétudes quant aux conséquences désastreuses de la réforme de la police judiciaire et particulièrement sur la mobilisation des effectifs de la police judiciaire sur des opérations en lien avec le maintien de l'ordre, qui n'est pas le coeur de métier de ces policiers spécialisés. Il est ainsi anormal qu'une confrontation ou une reconstitution judiciaire sur une affaire criminelle soient par exemple annulées car ces policiers étaient mobilisés à la suite des émeutes.